



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 11 septembre 2023

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 11 septembre 2023 à 19 h 30.

Présents : La maire Louise Chamberland, les conseillères Jennifer Ouellet, Virginie St-Pierre-Gagné, Annick D'Amours, Chantal Boily et les conseillers Benoit Harton et Cédric Valois-Mercier

Également présent : Michel Martin, directeur général intérimaire

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum sous la présidence de la maire Louise Chamberland. La séance est déclarée régulièrement constituée par le président.

230.09.23

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La maire Louise Chamberland, présente et fait la lecture de l'ordre du jour. L'ordre du jour se lit donc comme suit :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 août 2023
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 5 septembre 2023
- 4. Gestion financière et administrative**
 - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
 - 4.2 Autorisation de payer la facture de Hugues Picard, consultant en ressources humaines par le surplus accumulé non affecté
 - 4.3 Autorisation de transférer le solde du compte (02 13000 529) Relocalisation du bureau municipal au compte (59 15900 004) Réserve Édifice mairie
 - 4.4 Nomination de la directrice générale adjointe représentante autorisée de la Municipalité de Saint-Pacôme auprès de ClicSécur
 - 4.5 Nomination de la directrice générale adjointe responsable des services électroniques de la Municipalité de Saint-Pacôme pour ClicSécur
 - 4.6 Autorisation de signature pour la demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales
 - 4.7 Demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale dans le cadre du Fonds des régions et ruralité – Embauche d'une personne ressource pour une étude pour la protection des berges et des sentiers de la rivière Ouelle
 - 4.8 Soumission pour le remplacement cinq (5) thermos à la bibliothèque Mathilde-Massé
 - 4.9 Autoriser la Municipalité de Saint-Onésime-D'Ixworth à procéder à l'embauche d'une ressource externe dans le cadre de l'étude d'opportunité pour un regroupement municipal
 - 4.10 Mise en place d'un système de chauffage et climatisation pour la salle du Conseil
 - 4.11 Remplacement de l'unité de climatisation et de chauffage au 7, rue Caron
- 5. Demande de contribution financière, entente et appuis**
 - 5.1 **Association du cancer de l'Est du Québec :** Demande d'appui financier pour les services essentiels offerts à la population de notre région à l'Hôtellerie Omer-Brazeau
 - 5.2 **CN :** Résolution d'appui à la Semaine de la sécurité ferroviaire

- 5.3 **Société du roman policier** : Demande de contribution financière 2 500 \$ édition 2023
- 5.4 **Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima** – Invitation au Souper Gala du 40^e anniversaire le 21 octobre 2023 (souper 175\$/personne)
- 5.5 **Les Habitations Saint-Pacôme** – Demande d'appui au Programme Nouveaux Horizons
- 6. **Travaux publics et voirie**
 - 6.1 Autorisation au Club Lions Rivière-Ouelle/Saint-Pacôme pour la tenue d'un pont payant sur la Route 230 en face du pont de la Pruchière le 30 septembre 2023
 - 6.2 TECQ 2019-2023 – Modification à la programmation
 - 6.3 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024-2028) – Négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada
- 7. **Embellissement hygiène du milieu et collectivité**
 - 7.1 Demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 – Volet 2 – Renouvellement de conduites d'aqueduc dans le secteur Nord-du-Rocher
 - 7.2 Octroi du contrat pour la mise en place de la télémétrie pour le réseau d'égout
 - 7.3 Soumission pour une enseigne lumineuse au 7, rue Caron
- 8. **Avis de motion et règlements**
 - 8.1 Adoption du règlement no 373 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques
 - 8.2 Adoption du règlement no 374 décrétant une dépense de 600 000 \$ et un emprunt de 600 000 \$ pour financer le programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques (règlement no 373)
- 9. **Point d'information de la Municipalité**
- 10. **Suivi dossiers MRC de Kamouraska**
- 11. **Correspondance**
- 12. **Période de questions**
- 13. **Varia**
- 14. **Levée de la séance**

Il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

231.09.23 3.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 14 AOÛT 2023**

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

232.09.23 3.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 5 SEPTEMBRE 2023**

Il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 septembre 2023 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. **GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

233.09.23 4.1 **APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser le directeur général intérimaire à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 août 2023, totalisant une somme de **394 060,66 \$** tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Michel Martin, directeur général intérimaire et greffier-trésorier, certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 11 septembre 2023.

234.09.23

4.2 AUTORISATION DE DÉFRAYER LA FACTURE DE HUGUES PICARD CONSULTANT EN RESSOURCES HUMAINES PAR LE SURPLUS ACCUMULÉ NON-AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE suite au départ de Isabeau Vilandré, la Municipalité a procédé à l'embauche de Michel Martin à titre de directeur général intérimaire en attendant la nomination d'un nouveau directeur général ;

CONSIDÉRANT QUE le consultant en ressources humaines Hugues Picard a accompagné la direction générale du 15 au 31 juillet 2023 pour la sélection d'un directeur général à la municipalité de Saint-Pacôme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement de la facture du consultant Hugues Picard au montant de 1 320 \$ taxes incluses à même le surplus accumulé non-affecté (59 11000 000).

235.09.23

4.3 AUTORISATION DE TRANSFÉRER LE SOLDE DU COMPTE (02 13000 529) RELOCALISATION DU BUREAU MUNICIPAL AU COMPTE 59 15900 004) RÉSERVE ÉDIFICE MAIRIE

CONSIDÉRANT QU'un fonds réservé a été créé pour les frais d'installation reliés au transfert du bureau municipal à l'édifice de la mairie au 7, rue Caron.

CONSIDÉRANT QU'il y a un solde de 4 231,65 \$ au compte 02 13000 529 pour des dépenses dues à la relocalisation des bureaux municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transférer le solde du compte 02 13000 529 Relocalisation du bureau municipal au compte 59 15900 004 Réserve édifice mairie.

236.09.23

4.4 NOMINATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE REPRÉSENTANTE AUTORISÉE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME AUPRÈS DE CLICSÉCUR

CONSIDÉRANT QUE ClicSécur est un service d'authentification du gouvernement du Québec offert par les ministères et organismes participant, offrant des services en ligne aux entreprises accessibles à partir de ClicSécur ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation participe à ce service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit nommée Manon Lévesque, directrice générale adjointe, comme représentante autorisée de la Municipalité de Saint-Pacôme auprès de ClicSécur.

Cette résolution est effective à partir du 11 septembre 2023.

237.09.23

4.5. NOMINATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME POUR CLICSÉCUR

CONSIDÉRANT QUE la personne autorisée représentant la Municipalité de Saint-Pacôme auprès de ClicSécur doit être nommée responsable des services électroniques de la Municipalité de Saint-Pacôme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit nommée Manon Lévesque directrice générale adjointe, comme responsable des services électroniques de la Municipalité de Saint-Pacôme.

Cette résolution est effective à partir du 11 septembre 2023.

238.06.23

4.6 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales (Programme), qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'une politique familiale municipale (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pacôme souhaite présenter, en 2023-2024, dans le cadre du Programme, une demande d'aide financière admissible pour l'élaboration d'une politique familiale ou la réalisation des mesures ou des projets prévus au plan d'action issu d'une PFM.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

- **D'AUTORISER** la direction générale en exercice, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Pacôme tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée en 2023-2024 dans le cadre du Programme et, si cette demande est acceptée par le Ministère, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme;
- **DE CONFIRMER** que Chantal Boily est l'élue responsable des questions familiales.

239.09.23

4.7 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DANS LE CADRE DU FONDS DES RÉGIONS ET RURALITÉ – EMBAUCHE D'UNE PERSONNE RESSOURCE POUR UNE ÉTUDE POUR LA PROTECTION DES BERGES ET DES SENTIERS DE LA RIVIERE OUELLE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Pacôme, de Saint-Gabriel-Lalemant, de Sainte-Anne-de-La Pocatière, de St-Onésime-d'Ixworth et de Rivière-Ouelle désirent présenter un projet de coopération intermunicipale pour se doter d'une ressource partagée pour une étude concernant les berges et les sentiers de la rivière Ouelle dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QU'il existe des ententes intermunicipales entre certaines des municipalités nommées ci-dessus, notamment en matière de camp de jour, de collecte des matières résiduelles, pour un service intermunicipal de sécurité incendie.

IL EST PROPOSÉ par Chantal Boily, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à participer au projet « embauche d'une ressource partagée pour une étude » et à assumer une partie des coûts ;

QUE le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Que le Conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;

QUE la maire et la direction générale en exercice soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

240.09.23

4.8 SOUMISSION POUR LE REMPLACEMENT DE CINQ (5) THERMOS À LA BIBLIOTHÈQUE MATHILDE MASSÉ

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remplacer cinq (5) fenêtres thermos à la bibliothèque Mathilde-Massé ;

CONSIDÉRANT QUE Vitrerie KRT inc. a fait une proposition pour le remplacement de cinq (5) à la bibliothèque municipale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission datée du 25 août 2023 de Vitrerie KRT inc. pour le remplacement de 5 fenêtres thermos à la bibliothèque au montant de 7 450,40\$ avant taxes selon les conditions établies dans ladite soumission.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, en exercice, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme tout document relatif à ce l'octroi de contrat.

QUE la dépense soit financée par le surplus accumulé non-affecté.

241.09.23

4.9 AUTORISER LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH À PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE EXTERNE DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR UN REGROUPEMENT MUNICIPAL

ATTENDU QU'une aide financière a été accordée par le MAMH le 3 juillet 2023 dans le cadre du projet d'entente intermunicipale relative au partage de deux (2) ressources techniques entre les sept (7) municipalités suivantes; Ville La Pocatière, Rivière-Ouelle; Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Saint-Denis-de-la-Bouteillerie, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Roch-des-Aulnaies ;

ATTENDU QU'une des ressources a remis sa démission le 17 juillet 2023 ;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre du Comité sur l'étude de regroupement qui a eu lieu à Rivière-Ouelle le 10 juillet 2023, il a été proposé de contacter monsieur André Bernier pour s'assurer de son intérêt d'agir comme ressource technique et de soutien à la recherche ;

ATTENDU QU'à la suite du consensus du Comité sur l'étude de regroupement il a été accepté de donner le mandat à monsieur André Bernier au taux horaire proposé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme autorise la Municipalité demanderesse de l'aide financière pour le soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et ruralité du MAMH, soit la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth à procéder à l'embauche de monsieur André Bernier aux conditions du bordereau d'embauche à titre de ressource externe pour le mandat de soutien à la recherche.

242.09.23

4.10 MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION POUR LA SALLE DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bâtiment de la mairie situé au 7, rue Caron abrite une salle de conférence qui a été choisie pour la tenue des séances du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux réunions tenues dans la nouvelle salle du Conseil municipal, il a été permis de constater que ladite salle n'est pas climatisée ;

CONSIDÉRANT QUE le chauffage avec une pompe à chaleur est moins onéreux que les plinthes qui sont présentement en place ;

CONSIDÉRANT QUE Majella Vaillancourt inc. a présenté une soumission pour l'installation et la mise en marche d'un système de chauffage et de climatisation pour la salle du Conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission de Majella Vaillancourt inc. au montant de 5 450 \$ avant taxes pour l'installation et la mise en marche d'un système de climatisation et de chauffage à la salle du Conseil municipal.

D'AUTORISER le directeur général en exercice à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, tout document donnant effet à la présente résolution.

QUE la présente dépense soit défrayée à même la réserve édifice mairie (59 15900 004).

243.09.23

4.11 REEMPLACEMENT DE L'UNITÉ DE CLIMATISATION ET DE CHAUFFAGE AU 7, RUE CARON

CONSIDÉRANT l'achat du nouveau bâtiment de la mairie situé au 7, rue Caron pour les bureaux de la Municipalité de Saint-Pacôme ;

CONSIDÉRANT QUE le système de climatisation et de chauffage en place constitue la principale source de chauffage ;

CONSIDÉRANT QUE ce système est en place depuis la fin des années 80 et qu'il est en fin de durée de vie utile et pourrait même ne plus fonctionner en hiver ;

CONSIDÉRANT les délais de livraison et l'installation d'un tel système ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour remplacer l'unité de climatisation et de chauffage :

Remplacer unité de climatisation et de chauffage	
Soumissionnaires	Montant avec taxes
Majella Vaillancourt inc.	22 200 \$
Ray Réfrigération	32 327,03 \$

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission de Majella Vaillancourt inc. au montant de 22 200 \$ avant taxes pour le remplacement de l'unité de climatisation et de chauffage à l'édifice de la mairie situé au 7, rue Caron.

D'AUTORISER le directeur général en exercice à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, tout document donnant effet à la présente résolution.

QUE la présente dépense soit défrayée à même la réserve édifice mairie (59 15900 004).

5. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE, ENTENTE ET APPUIS

244.09.23

5.1 ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST DU QUÉBEC : DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR LES SERVICES ESSENTIELS OFFERTS À LA POPULATION DE NOTRE RÉGION À L'HÔTELLERIE OMER-BRAZEAU

CONSIDÉRANT QUE l'association du cancer de l'Est du Québec a présenté une demande d'appui financier pour les services essentiels offerts à la population de notre région à l'Hôtellerie Omer-Brzeau ;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôtellerie Omer-Brzeau accueille chaque année au-delà de 2000 personnes et que malgré un tarif de 30 \$ par personne par nuit, incluant le déjeuner et le dîner, une part importante de leur clientèle éprouve des difficultés financières ;

CONSIDÉRANT QUE sans l'implication de l'Association du cancer de l'Est du Québec, l'engagement de ses partenaires et la mobilisation de ses citoyens lors de la mise en place de l'Hôtellerie Omer-Brzeau, le Centre de cancérologie régional de Rimouski et les services en région auraient été déplacés dans les grands centres urbains.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder un don de 150 \$ à l'Association du cancer de l'Est du Québec afin de les aider à maintenir un ensemble de services cruciaux pour répondre aux besoins des personnes atteintes du cancer.

245.09.23

5.2 CN – RÉOLUTION D'APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables ;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens.

CONSIDÉRANT QUE, Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire.

CONSIDÉRANT QUE le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER la *Semaine nationale de la sécurité ferroviaire*, qui se déroulera du 18 au 24 septembre 2023.

246.09.23

5.3 SOCIÉTÉ DU ROMAN POLICIER: DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2 500 \$ ÉDITION 2023

CONSIDÉRANT QUE la Société du roman policier a présenté une demande d'aide financière de l'ordre de 2 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2023 marque la 21^e édition du concours du roman policier à Saint-Pacôme ;

CONSIDÉRANT QUE la Société du roman policier remet chaque année un exemplaire de chacun des romans en lice à la bibliothèque municipale, soit une valeur dépassant les 1 250 \$; ce qui contribue à enrichir le fonds de la bibliothèque sans que la Municipalité ait à acheter les livres en question.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCORDER une aide financière de 1 500 \$ à la Société du roman policier afin de contribuer à la poursuite des activités de l'organisme et à la promotion de la Municipalité dans l'ensemble du Québec.

247.09.23

5.4 FONDATION DE L'HÔPITAL NOTRE-DAME-DE-FATIMA – INVITATION AU SOUPER GALA DU 40^e ANNIVERSAIRE LE 21 OCTOBRE 2023 (175\$/PERSONNE)

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Souper Gala du 40^e anniversaire qui se tiendra le 21 octobre prochain au Collège Ste-Anne de La Pocatière ;

CONSIDÉRANT QUE les activités de financement ont une importance capitale pour la Fondation pour les différents projets dans les installations de santé du Kamouraska ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PARTICIPER au Souper Gala du 40^e anniversaire de la Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima au coût total de 350 \$ pour 2 personnes afin de contribuer au maintien et au développement de la qualité des services de santé dans notre région.

248.09.23

5.5 LES HABITATIONS SAINT-PACÔME – DEMANDE D'APPUI AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS

CONSIDÉRANT QUE la résidence pour personnes âgées Les Habitations Saint-Pacôme, désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Nouveaux Horizons » ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise en autres à favoriser le vieillissement en santé, prévenir la maltraitance et célébrer la diversité des aînés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER la demande d'aide financière des « Habitations Saint-Pacôme » dans le cadre du programme pour les aînés « NOUVEAUX HORIZONS »

6. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

249.09.23

6.1 AUTORISATION AU CLUB LIONS RIVIÈRE-OUELLE/SAINT-PACÔME POUR LA TENUE D'UN PONT PAYANT SUR LA ROUTE 230 EN FACE DU PONT DE LA PRUCHIÈRE LE 30 SEPTEMBRE 2023

CONDIDÉRANT QU'une demande de permis doit être présentée au ministère des Transports pour la tenue d'événements spéciaux nécessitant la fermeture complète ou partielle d'une route sous sa responsabilité, ou ayant des répercussions sur la circulation et la sécurité de la route ;

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions Rivière-Ouelle/Saint-Pacôme a présenté une demande afin de tenir un pont payant sur la Route 230 en face du pont de la Pruchière le 30 septembre prochain et remis au 1^{er} octobre en cas de mauvaise température.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le Club Lions Rivière-Ouelle/Saint-Pacôme à tenir un pont payant sur la Route 230 en face du pont de la Pruchière le 30 septembre 2023 et remis au 1er octobre en cas de mauvaise température.

250.09.23

6.2 TECQ 2019-2023 – MODIFICATION À LA PROGRAMMATION

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute

responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens et à la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

251.09.23

6.3 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028) - NÉGOCIATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ pour la période 2024-2028) ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières ;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité par les conseillers présents

QUE la municipalité de Saint-Pacôme demande aux gouvernements du Québec et du Canada

De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts ;

De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;

De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles ;

De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser et à la Fédération canadienne des municipalités.

7. EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ

252.09.23

**7.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PRIMEAU 2023 –
VOLET 2 – RENOUELEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC DANS LE
SECTEUR NORD-DU-ROCHER**

Attendu que :

- la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;
- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

Il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux ;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;
- la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023 ;

- la Municipalité s’engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d’aide financière au programme PRIMEAU 2023.

253.09.23

7.2 **OCTROI DU CONTRAT POUR LA MISE EN PLACE DE LA TÉLÉMÉTRIE POUR LE RÉSEAU D’ÉGOUT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté une résolution le 18 juillet 2023 (189.07.23), pour accorder le contrat de 229 213,50 \$ à la firme Kopers pour la mise en place de la télémétrie pour le réseau d’aqueduc ;

CONSIDÉRANT QUE la totalité des coûts sont financés par le programme TECQ ;

CONSIDÉRANT QUE le programme TECQ se termine le 31 décembre 2024 et que nous devons avoir dépensé la totalité du fond du programme ;

CONSIDÉRANT que la partie télémétrie pour le réseau d’égouts est admissible audit programme ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été revues par la firme EMS pour confirmer la conformité soit du Groupe Kopers pour la somme de 363 900 \$ et de Construction Deric pour la somme de 511 530 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu l’unanimité des conseillers présents

D’ACCEPTER la partie afférente à l’égout de la soumission Kopers Inc. au montant de 134 686,50 \$ avant taxes pour la mise en place de la télémétrie pour le réseau d’égouts.

QUE le directeur général en exercice soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, tout document donnant effet à la présente résolution.

QUE la présente dépense soit financée au complet par le programme de la TECQ 2019-2023.

254.09.23

7.3 **SOUSSION POUR UNE ENSEIGNE LUMINEUSE AU 7, RUE CARON**

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d’avoir une enseigne au 7, rue Caron qui se distingue par son originalité et représentative du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission présentée par Base 132 ne comportait qu’un budget minimal pour sa conception ;

CONSIDÉRANT QUE Base 132 a présenté une nouvelle soumission pour une réalisation plus élaborée pour une enseigne lumineuse.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l’unanimité des conseillers présents

D’ACCEPTER la soumission de Base 132 datée du 5 septembre 2023 au montant de 8811,25 \$ avant taxes pour une enseigne lumineuse illustrant la Municipalité de Saint-Pacôme en mettant en valeur les éléments les plus représentatifs du village.

QUE la présente dépense soit défrayée à même la réserve édifice mairie (59 15900 004).

8. **AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT**

8.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 373 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir de la Municipalité de faire respecter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un inventaire des installations septiques déficientes sur une partie de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, lesquelles dispositions permettent à la Municipalité de mettre en place un programme visant la protection de l'environnement et l'octroi de subventions à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques présentes sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été dûment donnés à la séance du 14 août 2023 par la conseillère Chantal Boily à l'effet qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement no 373 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que Chantal Boily en a fait la présentation;

IL EST PROPOSÉ par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le règlement no 373 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations conformément à l'article 92 alinéas 2 et 3 de la Loi sur les compétences municipales.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Règlement numéro 373

Règlement décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques

CONSIDÉRANT le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et, ainsi, d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir de la Municipalité de faire respecter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22);

CONSIDÉRANT QU'une municipalité qui ne fait pas respecter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) pourrait voir sa responsabilité civile engagée si un tiers subit un dommage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un inventaire des installations septiques déficientes sur une partie de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge ainsi opportun de mettre en vigueur un programme de mise aux normes des installations septiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Municipalité autorise l'octroi de subventions sous forme d'avance de fonds remboursables;

CONSIDÉRANT QUE ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques présentes sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, lesquelles dispositions permettent à la Municipalité de mettre en place un programme visant la protection de l'environnement et l'octroi de subventions à ces fins;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été dûment donnés à la séance du 14 août 2023 par la conseillère Chantal Boily à l'effet qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement no 373 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que Chantal Boily en a fait la présentation;

IL EST PROPOSÉ par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Règlement numéro 373 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - PROGRAMME

Le conseil décrète un programme visant la protection de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques, et ce, pour la réfection des installations septiques non conformes présentes sur son territoire, ci-après appelé le « programme ».

ARTICLE 3 – SECTEURS VISÉS

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Afin de favoriser la construction ou la réfection d'une installation septique conforme, la Municipalité accorde une subvention sous forme d'avance de fonds remboursables au propriétaire de tout immeuble visé par le présent programme, qui procède à la construction ou à la réfection d'une installation septique pour cet immeuble et qui rencontre les conditions suivantes :

- a) L'installation septique, au moment de la demande, est non conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22).
- b) L'installation septique projetée est conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22).

- c) Le propriétaire a formulé à la Municipalité une demande d'admissibilité au programme en remplissant le formulaire prévu à cet effet.
- d) Le propriétaire n'est pas un établissement commercial ni industriel.

ARTICLE 5 – AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière consentie est limitée au coût réel des travaux, incluant les services professionnels, l'étude de caractérisation du site et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22).

5.1 Installation septique

L'aide financière est versée sur présentation des factures établissant le coût des travaux. Le certificat de conformité est obligatoire et devra être dûment signé par un professionnel qualifié compétent en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22).

ARTICLE 6 – TAUX D'INTÉRÊT

La subvention sous forme d'avance de fonds consentie par la Municipalité porte intérêt au taux obtenu par la Municipalité en regard de l'emprunt qui finance le programme instauré par le présent règlement.

ARTICLE 7 – ADMINISTRATION

Le directeur général est chargé de l'administration du présent programme.

ARTICLE 8 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention s'effectuera dans un délai d'un mois après que le propriétaire aura produit les documents requis à l'article 5 du présent règlement.

La subvention sera accordée dans la mesure où des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt, soit jusqu'à épuisement des sommes disponibles ou par toute autre décision du conseil.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Le remboursement de la subvention s'effectue par l'imposition d'une compensation prévue aux termes du Règlement d'emprunt qui finance le programme.

En vertu de l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales, la somme due annuellement à la Municipalité en remboursement du prêt (capital et intérêts) est assimilée à une taxe foncière et payable de la même manière.

ARTICLE 10 – FINANCEMENT DU PROGRAMME

Le programme est financé par un règlement d'emprunt adopté par la Municipalité et remboursable sur une période de 20 ans.

ARTICLE 11 – DURÉE DU PROGRAMME

Le programme instauré par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt adopté par la Municipalité pour le financement du présent programme. De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment complétées et déposées au bureau municipal.

ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Pacôme le 11 septembre 2023.

Louise Chamberland
Maire

Michel Martin
Directeur général
Et greffier-trésorier intérimaire

Avis de motion : 14 août 2023
Dépôt projet de règlement : 14 août 2023
Adoption du règlement : 11 septembre 2023
Publication et mise en vigueur :

256.09.23

8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 374 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 600 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 600 000 \$ POUR FINANCER LE PROGRAMME DE FINANCEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (RÈGLEMENT NO 373)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté par règlement un programme d'aide en matière d'environnement (règlement no 373) conformément à l'article 92 alinéas 2 et 3 de la Loi sur les compétences municipales, ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à consentir un prêt aux citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un emprunt municipal remboursable par les bénéficiaires du programme;

CONSIDÉRANT QUE le programme de financement des installations sanitaires comprend uniquement les personnes visées par ledit programme et ayant rempli l'Annexe 1 du « **Règlement no 373** » concernant l'adoption d'un programme d'aide en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Annick D'Amours et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le règlement numéro 374 décrétant une dépense de 600 000 \$ pour financer le programme d'aide en matière d'environnement » (règlement numéro 373).



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Règlement numéro 374

Règlement décrétant une dépense de 600 000\$ et un emprunt de 600 000 \$ pour financer le programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques (règlement no 373)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté par règlement un programme d'aide en matière d'environnement (règlement no 373) conformément à l'article 92 alinéas 2 et 3 de la Loi sur les compétences municipales, ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à consentir un prêt aux citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un emprunt municipal remboursable par les bénéficiaires du programme;

CONSIDÉRANT QUE le programme de financement des installations sanitaires comprend uniquement les personnes visées par ledit programme et ayant rempli l'Annexe 1 du « **Règlement no 373** » concernant l'adoption d'un programme d'aide en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Annick D'Amours et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement intitulé « Règlement numéro 374 décrétant une dépense de 600 000 \$ pour financer le programme d'aide en matière d'environnement » (règlement numéro 373), soit adopté et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 374 relatif à une dépense de 600 000 \$ et un emprunt de 600 000 \$ pour financer le programme d'aide en matière d'environnement » (**Règlement no 373**).

ARTICLE 2 DÉPENSES MAXIMALES AUTORISÉES

Afin de financer le programme d'aide en matière d'environnement décrété par le Règlement 373, dont copie est joint au présent règlement en annexe II, le Conseil est autorisé à dépenser et à emprunter une somme maximale de 600 000 \$, incluant les frais de financement, remboursable sur une période de vingt (20) ans. Le détail des dépenses est joint au présent règlement à l'annexe I.

ARTICLE 3 MODALITÉ DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui aura bénéficié d'un prêt en vertu du programme en matière d'environnement, une compensation à un montant suffisant selon le prêt consenti, pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec. Le montant de cette compensation sera établi annuellement, pour les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, en proportion de l'aide financière accordée sur chacun des immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 4 PAIEMENT DES DÉPENSES

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 2 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part en capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée. Le paiement doit être effectué avant le financement permanent ou le refinancement du prêt. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion de revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec. Le conseil approprie spécialement au paiement de l'emprunt les deniers qui seront recouvrés annuellement en remboursement des prêts consentis en vertu du règlement créant le programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Pacôme, le 11 septembre 2023.

Louise Chamberland
Maire

Michel Martin
Directeur général
Et greffier-trésorier intérimaire

Avis de motion : 14 août 2023
Présentation du projet de règlement : 14 août 2023
Adoption du règlement : 11 septembre 2023
Avis public :
Période de consultation :
Adoption du MAMH :
Avis de promulgation et entrée en vigueur :

9. POINT D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ

10. SUIVI DOSSIERS MRC DE KAMOURASKA

11. CORRESPONDANCE

1. **Echo Entreprises Québec** : Nouvelle entente-cadre sur la collecte sélective
2. **Ministère des Transports** : Confirmation d'une aide financière maximale de 30 239 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PVAL)
3. **Ministère des Transports** : Accusé de réception de la résolution no 183.07.23 concernant d'allonger la zone limitée à 50 km/h jusqu'au 308, boul. Bégin à Saint-Pacôme. Une analyse du secteur visé incluant certains relevés de terrain sera fait au cours des prochains mois
4. **SÉMER** : Augmentation des tarifs pour l'année 2024 à 25 \$ par citoyen
5. **Lettre citoyenne** : Nourrissage des cerfs de Virginie dans la municipalité de Saint-Pacôme
6. **MRC de Kamouraska** : Rapport des permis émis pour le mois de juillet 2023
7. **Lettre citoyenne** : enlèvement des nuisances

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. VARIA

257.09.23

13.1 ALARME INCENDIE AU CHALET DE LA CÔTE-DES-CHATS

CONSIDÉRANT QUE le chalet de la Côte-des-Chats est utilisé régulièrement par des citoyens et divers organismes ;

CONSIDÉRANT QUE l'alarme incendie a été coupée il y a quelques années lors de la fermeture du chalet ;

CONSIDÉRANT l'obligation du Conseil municipal de protéger les actifs de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de KGC pour remplacer le panneau d'alarme par un communicateur incendie afin de respecter les nouvelles normes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission de KGC inc. datée du 23 août 2023 au montant de 1 575 \$ avant taxes pour le remplacement du panneau d'alarme par un communicateur incendie selon les conditions décrites dans la soumission.

QUE la présente dépense soit défrayée par le surplus accumulé non-affecté.

258.09.23

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 55.

Louise Chamberland
Maire

Michel Martin
Directeur général intérimaire

Je, Louise Chamberland, maire, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Louise Chamberland, maire